

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 1 : SEPA (SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR) : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SEPA

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Notre collectivité est actionnaire de la SEPA, société d'économie mixte d'aménagement et de construction, outil de développement du territoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place suite à la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncière en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations et les EPFL Pays basque et Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Les caractéristiques principales de cette augmentation de capital sont prévues comme suit :

Le capital, initialement de 1 586 000 €, sera porté à 3 647 678 € par l'émission de 16 899 actions nouvelles d'une valeur nominale de 122 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de 322 €, incluant une prime d'émission d'un montant de 200 € par action. Soit, en incluant la prime d'émission, un apport total de fonds à la société de 5 441 478 €.

A ce montant, s'ajouterait un apport en compte-courant d'associé de 300 000 € prévu par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG (période de souscription prorogable sur décision du conseil d'administration).

Les actions seront libérées lors de la souscription, par versement en espèces ou par compensation de créance, à hauteur du quart de la valeur nominale, soit 515 419,50 €, et de la totalité de la prime d'émission de 3 379 800 €, soit un montant total de 3 895 219,50 €.

Le solde, soit 1 546 258,50 €, sera versé sur appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les bénéficiaires identifiés ayant ainsi seuls le droit de souscrire à titre irréductible dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €,
- Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €,
- Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €,
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220 €,
- Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 366 €,
- Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €,
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 064-200039204-20230925-CCCLO_2023_244-DE



- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €,
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910 €.

Si l'augmentation de capital est réalisée, la situation capitalistique de la SEPA évoluera donc comme suit :

AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL						APRES AUGMENTATION DU CAPITAL					
Nb actions	Capital en € (122 € / action)	% de term globalement	Nb postes administr.	Nb actions nouvelles émises	Soit en euros :	Nouveau capital en €	% de term globalement	Nb postes administr.	Prime d'émission 200€ (valeur réelle 22,2€ - valeur nominale)		
ACTIONNAIRES PUBLICS											
4 400	536 800,00€	33,85%	6	7143	871 446,00€	1 408 246,00€	38,61%	600	1 428 800,00€		
800	97 600,00€	6,15%	1	870	- €	97 600,00€	2,68%	•	- €		
799	97 475,00€	6,15%	1		106 140,00€	203 615,00€	5,28%	1,00	174 000,00€		
799	97 475,00€	6,15%	1		- €	97 475,00€	2,67%	•	- €		
490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	59 780,00€	1,64%	•	- €		
490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	59 780,00€	1,64%	•	- €		
490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	59 780,00€	1,64%	•	- €		
490	59 780,00€	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	59 780,00€	1,64%	•	- €		
300	36 600,00€	2,31%			- €	36 600,00€	1,00%	•	- €		
164	20 008,00€	1,26%			- €	20 008,00€	0,55%	•	- €		
132	16 104,00€	1,02%			- €	16 104,00€	0,44%	•	- €		
132	16 104,00€	1,02%			- €	16 104,00€	0,44%	•	- €		
132	16 104,00€	1,02%			- €	16 104,00€	0,44%	•	- €		
132	16 104,00€	1,02%			- €	16 104,00€	0,44%	•	- €		
50	6 100,00€	0,38%			- €	6 100,00€	0,17%	•	- €		
50	6 100,00€	0,38%			- €	6 100,00€	0,17%	•	- €		
24	2 928,00€	0,18%			- €	2 928,00€	0,08%	•	- €		
24	2 928,00€	0,18%			- €	2 928,00€	0,08%	•	- €		
				3	366,00€	366,00€	0,01%	•	600,00€		
				10	1 220,00€	1 220,00€	0,03%	•	2 000,00€		
				57	694,00€	694,00€	0,19%	•	11 400,00€		
1	122,00€	0,01%			- €	122,00€	0,00%	•	- €		
10 389	1 267 458,00€	79,92%	14	8 053	986 126,00€	2 253 584,00€	61,78%	12,00	1 616 600,00€		
SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS											

Si toutefois la souscription est incomplète, le Conseil d'administration de la SEPA aura pouvoir, en application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce, pour constater la réalisation de l'augmentation dès lors qu'au moins 75 % des actions aura été souscrit.

Enfin, la SEPA n'ayant plus de salarié depuis la création du GE EPL des Pyrénées- Atlantiques, il n'y a pas lieu que l'AGE statue sur une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts de la SEPA.

Cette modification consistera à :

- actualiser le montant du capital et le nombre d'actions composant le capital selon les indications ci-dessus (article 6 des statuts).

Ces montants sont réductibles jusqu'à 25 % en cas d'application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce par décision du conseil d'administration si, à la clôture de la période de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation de capital.

- actualiser le nombre de sièges au conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12 en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 16 des statuts).

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe 1. Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Par conséquent, en application de l'article L 1524-1 du CGCT, il convient de valider le principe de l'augmentation de capital, de délibérer sur le projet de modification des statuts et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur ces éléments.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le principe de l'augmentation de capital de la SEPA selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- **d'approuver** la modification des statuts de la SEPA tels que présentés ci-dessus et selon le projet annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **de doter** son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

